

## Le projet Sirene 4, en bref

### API Sirene 3.9

API actuelle alimentée par Sirene 3 - Fichiers stock mensuels au même format.

### API Sirene 3.11 (transitoire et quasi-rétrocompatible avec la version 3.9\*)

Alimentée par Sirene 4 - Fichiers stock mensuels au même format.

Changements :

1. **Adresses des établissements** : nouvelle longueur d'adresses au format Sirene 4 (adresses BAN), toujours en majuscules non accentuées
2. **Géolocalisation des établissements** : l'API fournira – les coordonnées Lambert (X, Y) correspondant à l'adresse des établissements
3. **Variable « adresse 2 »** : la donnée ne sera plus disponible, la variable sera conservée mais mise à *null*  
*\* La rétrocompatibilité sera quasi-effective : le nouveau format des variables d'adresse nécessitera toutefois une adaptation des programmes, et il conviendra de respecter les dispositions suivantes :*
  - les programmes doivent nommer les variables appelées
  - ne pas spécifier le nombre de caractères dans les champs appelés

### API Sirene 4

Alimentée par Sirene 4 - Fichiers stock mensuels au même format.

Changements :

1. **Adresses BAN** : Nouveau format d'adresses issu de la Base Adresse Nationale (BAN)
2. **Géolocalisation** : La géolocalisation des établissements - coordonnées Lambert (X, Y)
3. **Historisation** de variables qui ne sont pas historisées dans la version 3
4. **Accentuation** : Des libellés contenant des majuscules et minuscules accentuées
4. **Suppression variable « adresse 2 »** : La suppression d'adresse de coin de rue (adresse 2)
6. **Suppression variable** : La suppression du caractère employeur de l'unité légale
7. **Nouvelle variable** : Mise à disposition du statut de la demande d'immatriculation de l'unité légale

### Statut de diffusion (nouvelles modalités)

- a. **Diffusion partielle (P)** : Depuis le 21 mars 2023, les informations d'identification de personnes physiques ainsi que les informations de localisation des établissements - hormis la commune – ne sont pas diffusées pour les unités légales dont les représentants ont exprimé une opposition à cette diffusion (ND= information non-diffusée).
- b. **Refus de prospection (M)** : En 2024, les entreprises diffusibles pourront refuser que leurs données soient utilisées à des fins de démarchage commercial.